

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi, le 19 mai 2009
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents :

MM.	Gilles St-Jean, maire de	Bedford canton
	Claude Dubois, maire de	Bedford ville
	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Steven Neil, maire de	Brigham
	Leon Thomas Selby, maire de	Brome
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Marcel Poirier, maire de la	Dunham
Mme	Madeleine Chabot, maire de	East Farnham
	Josef Hüsler, maire de	Farnham
	Gilles Chabot, maire de	Frelighsburg
	Donald Gagné, représentant de la	Lac-Brome
	Michel Pelletier, maire de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Réal Pelletier, maire de	Saint-Armand
	Gaétan Falcon, représentant de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East
	Lucien Messier, maire de	Stanbridge Station
	Ernest Gasser, représentant de	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
	Kenneth Hill, maire de	Sutton

Sont absents :

MM.	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Arthur Fauteux, préfet et maire de	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Sainte-Sabine

Formant quorum sous la présidence de monsieur Albert Santerre, préfet suppléant et maire de St-Ignace-de-Stanbridge, ainsi que monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Correction de la résolution 154-0409 et adoption du procès-verbal du 21 avril 2009
4. Présentation du Fonds de développement régional, par Patrick Sabourin, dir. gén. de la CRÉ
5. Nomination d'un représentant de la MRC sur le comité d'analyse du FDR
6. Actualités du CLD, par Mario Thibeault, directeur général
7. Avancement du projet de la MRC pour le programme « Communautés rurales branchées »
8. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 11 mai :
 - 8.1. Suivi du colloque régional du 9 mai
 - 8.2. Bilan du PGMR
 - 8.3. Suivi du dossier de la Table de la récupération hors foyer
 - 8.4. Suivi du plan d'action 2009
9. Rapport du comité consultatif d'aménagement et agricole du 13 mai :
 - 9.1. Suivi réglementation de la ville de Sutton
 - 9.2. Programme PAPA
 - 9.3. Suivi révision réglementaire municipale
 - 9.4. Plan de développement de la zone agricole – Suivi du dossier
 - 9.5. Modification du SARR2 – Avis de motion
 - 9.6. Avis de conformité
10. Programme d'inspection des installations septiques *PAPA* : octroi du contrat
11. Rapport du comité de transport adapté et collectif du 11 mai
 - 11.1. Horaire d'été
 - 11.2. Nouvelles lignes de transport vers Granby et St-Jean : embauche d'une répartitrice
12. Sécurité incendie : retard du rapport annuel 2008
13. Rapport du comité sur les carrières et sablières du 12 mai :
 - 13.1. Mise à jour des quantités
 - 13.2. Détermination de la méthode de vérification des quantités déclarées
 - 13.3. Étude du projet de règlement sur les modalités administratives
 - 13.4. Suivi du scénario de répartition du fonds
 - 13.5. Planification des travaux à venir
14. Projet de loi no 45 modifiant diverses dispositions dans le domaine municipal
15. Distribution des dépliants de la campagne sur le don d'organes

16. Suivi de la conférence de presse du comité Réseau santé et communauté du 28 avril
17. Suivi de la Table des préfets de la Montérégie du 1^{er} mai
18. Rapport du comité administratif du 6 mai :
 - 18.1. Planification du transfert de Bromont : rencontre avec le conseil de Bromont
 - 18.2. Liste des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier et des dépenses pré approuvées par le Conseil
 - 18.3. Sommaire des soldes budgétaires
 - 18.4. Rapport financier 2008 : paiement de RCGT
 - 18.5. Campagne d'information sur Brome-Missisquoi 2009-2010
 - 18.6. Modification du projet de la CRÉ sur l'immigration en Montérégie Est
 - 18.7. Congé de maternité de Nathalie Grimard : embauche d'une personne pour le remplacement et nouvelles tâches pour Valérie Nantais-Martin
 - 18.8. Comité de vigilance de la RIEDSBM : nomination de la nouvelle représentante
 - 18.9. Embauche d'une nouvelle secrétaire-réceptionniste temporaire
 - 18.10. Concours pour le poste de coordonnateur du projet Québec en forme
 - 18.11. Convention de subvention entre la MRC, la CRÉ et le FJME pour le projet pilote vers Granby et Saint-Jean en transport collectif et embauche d'un coordonnateur
 - 18.12. Derniers préparatifs pour le colloque sur la gestion des matières résiduelles du 9 mars
 - 18.13. Travaux de réfection du stationnement arrière
 - 18.14. Assemblée de la FQM pour les MRC le 27 mai à Québec
 - 18.15. Cahier spécial du 40^e anniversaire de la polyvalente Massey-Vanier
19. Rapport des travaux de cours d'eau :
 - 19.1. Personne désignée pour l'application de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales à East Farnham
 - 19.2. Nomination de Lucien Méthé pour l'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen
 - 19.3. Modification à la politique de gestion des cours d'eau de la MRC
 - 19.4. Permis en vertu du règlement 03-0406 pour le plan d'action au Lac-Brome
20. Réunion des directeurs municipaux / directrices municipales le 22 juin PM
21. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour mai / juin
22. Correspondance
23. Questions diverses
24. Deuxième période de questions du public
25. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

211-0509

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER
ET RÉSOLU:**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

CORRECTION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AVRIL 2009

212-0509

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU:**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 avril 2009 en corrigeant la résolution 154-0409 en remplaçant dans le 2^e considérant « *les règlements 317-08 et 318-08* » par « *les règlements 315-08 et 316-08* ».

ADOPTÉ

PRÉSENTATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA CRÉ

Monsieur Patrick Sabourin, directeur général de la Conférence régionale des Élus de la Montérégie-Est, présente au Conseil la nouvelle méthode d'attribution du fonds de développement régional (FDR) de la CRÉ. À compter de 2009, le conseil d'administration de la CRÉ a décidé d'allouer 800 000 \$ pour des projets territoriaux à même le FDR. Cette somme est répartie entre les neuf (9) MRC de la Montérégie-Est et permet à chacune des MRC de financer des projets qui couvrent plus d'une municipalité locale et qui respectent le plan stratégique de la CRÉ, les règles du FDR et la charte de développement durable. La MRC Brome-Missisquoi se voit donc attribuer une somme de 82 266 \$ pour l'année 2009. Monsieur Sabourin indique que les promoteurs de Brome-Missisquoi doivent déposer leurs projets avant le 30 septembre et qu'un comité d'analyse déterminera l'admissibilité des

projets. Tous les projets qui seront déclarés admissibles seront ensuite transmis à la MRC afin que le Conseil sélectionne ceux qu'il veut financer à même cette enveloppe.

REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ D'ANALYSE DU FDR

213-0509

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU:**

De nommer monsieur Marcel Poirier à titre de représentant de la MRC sur le comité d'analyse du fond de développement régional de la CRÉ.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

Messieurs Mario Thibeault, directeur général du CLD, et Raphaël Gendron, conseiller au démarrage d'entreprises, rencontrent le Conseil. Monsieur Gendron présente les gagnants du concours d'entrepreneurship 2009 dans les différentes catégories. Monsieur Mario Thibeault présente au Conseil l'avancement de son plan d'action concernant les tâches à effectuer dans le processus d'intégration de sa nouvelle fonction de directeur général. Lors de son embauche, il y a cinq (5) semaines, le conseil d'administration du CLD avait identifié une série d'objectifs à rencontrer à la fin du premier mois, du troisième mois, du sixième mois et finalement à la fin du douzième mois d'entrée en fonction. Monsieur Thibeault mentionne que les activités prévues à la fin du premier mois ont été toutes effectuées et que son intégration à titre de directeur général s'effectue tel que prévu. En terminant, il mentionne qu'il tiendra une réunion de « Lac-à-l'épaule » avec tous ses employés le 22 mai prochain. De plus, il présentera lors de la prochaine réunion de son conseil d'administration une proposition de réorganisation du personnel et des tâches.

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Réal Pelletier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, régulière ou spéciale, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 05-0508 relatif au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement afin d'exclure de la zone agricole active le lot 3 355 994 du cadastre du Québec sur le territoire de la ville de Cowansville.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ:

RÈGLEMENT 2009.04303-1 SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

214-0509

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 4 mai 2009 le règlement numéro 2009.04303-1;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à modifier le règlement de zonage 2008-03303 afin de modifier l'usage de la zone C1-22 et des dispositions sur les antennes de télécommunication, les bâtiments accessoires et les élevages en réclusion;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2009.04303-1 modifiant le règlement de zonage 2008-03303 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le directeur général à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

RÈGLEMENT 2009.04306-1 SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 4 mai 2009 le règlement numéro 2009.04306-1;

215-0509

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à modifier le règlement sur les conditions d'émission de permis et certificats numéro 2008-03306 afin de modifier les exemptions pour les constructions mineures;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PELLETIER
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2009.04306-1 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis et certificats numéro 2008-03306 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le directeur général à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 264-2008-09-01 DE BOLTON-OUEST

216-0509

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC en mai 2009 le règlement numéro 264-2008-09-01 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 264-2008 afin d'agrandir la zone PRES-3 à même une partie de la zone RF-4;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADELEINE CHABOT
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 264-2008-09-01 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008 de la municipalité de Bolton-Ouest conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le directeur général à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

AVIS DE NON-CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 323 VILLE DE FARNHAM

217-0509

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 1er mai 2009 son règlement numéro 323 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à modifier le règlement de zonage 171 en créant une nouvelle zone C3-23 à partir des zones A-01 et A-02 et de modifier la grille des usages et des normes en y permettant des usages commerciaux ;

CONSIDÉRANT que ces usages commerciaux sont de nature régionale et artérielle et vont au-delà de ceux liés aux activités agricoles permises au schéma d'aménagement en vigueur.

CONSIDÉRANT que la ville a été avisée en avril 2009 que son second projet de règlement 2009-02 relatif aux mêmes dispositions était non-conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

D'aviser la ville de Farnham que son règlement 323 modifiant le règlement de zonage 171 est non-conforme aux orientations gouvernementales concernant la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 289-09 DUNHAM

CONSIDÉRANT que la municipalité de Dunham a transmis à la MRC le 19 mai 2009 son règlement 289-09;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier le règlement de zonage 243-03 afin de créer la zone R-11 à même une partie de la zone CR-7 et de modifier la grille des spécifications en conséquence ;

CONSIDÉRANT que le règlement est identique au second projet de règlement qui a obtenu un avis préliminaire de conformité du comité consultatif d'aménagement;

218-0509

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 289-09 modifiant le règlement de zonage 243-03 de la ville de Dunham conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le directeur général à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LE PROGRAMME PAPA :
OCTROI DU MANDAT À GESTIM**

219-0509

CONSIDÉRANT que la MRC recevra une aide financière de 70 000 \$ pour inspecter les installations septiques des résidences isolées qui se trouvent à proximité des rivières ou des lacs qui ont été affectés par les cyanobactéries;

CONSIDÉRANT que la MRC a invité quatre soumissionnaires à déposer une offre de service pour inspecter environ 300 installations septiques;

CONSIDÉRANT que la MRC procédera à l'embauche de l'inspecteur de la municipalité de St-Armand pour inspecter une trentaine d'installations septiques sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat pour l'inspection d'environ 300 installations septiques dans le cadre du programme d'aide à la prévention des cyanobactéries « PAPA » au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme GESTIM Inc., au coût de 62 645,63 \$ plus les taxes. D'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat et tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

Monsieur Kenneth Hill se joint à l'assemblée

**DEMANDE DE CLARIFICATION DES RÈGLES VISANT LA
PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES**

220-0509

CONSIDÉRANT qu'un fonctionnaire du MDDEP a avisé verbalement la ville de Cowansville qu'il refusait de délivrer un certificat d'autorisation pour un projet même si toutes les conditions normales exigées par le Ministère étaient rencontrées, incluant l'achat et la protection par la ville d'un milieu humide partie au projet, tant et aussi longtemps que la MRC ne protégerait pas ce milieu humide par son schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que des fonctionnaires du MDDEP avaient menacé au cours des derniers mois, des municipalités de ne pas délivrer de certificats d'autorisation à l'égard de projets où se trouvaient des milieux humides, à moins que les municipalités ne demandent à la MRC de les protéger dans son schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande écrite en ce sens n'a été envoyée à la MRC par le MDDEP;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est favorable à la protection de l'environnement et, en particulier, à la protection des milieux humides;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC aimerait connaître le cadre juridique et les règles d'application visant la protection des milieux humides et les exigences entourant la délivrance des certificats d'autorisation pour des projets concernés par la présence de milieux humides;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU:**

De demander à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, d'informer le Conseil de la MRC Brome-Missisquoi du cadre juridique et des règles d'application de la protection des milieux humides et des exigences de délivrance des certificats d'autorisation pour des projets concernés par la présence de milieux humides.

D'envoyer également copie de la présente à monsieur Pierre Paquin, directeur régional de la Montérégie pour le MDDEP, à monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi à l'Assemblée nationale, à la FQM et à l'UMQ, pour information, de même qu'aux MRC de la Montérégie, pour appui.

ADOPTÉ

SERVICE DE TRANSPORT : HORAIRE D'ÉTÉ

221-0509

CONSIDÉRANT que le bureau du service de transport adapté et collectif est ouvert durant neuf heures par jour, du lundi au vendredi, et que chaque employé doit travailler huit heures par jour;

CONSIDÉRANT que durant la période estivale, le nombre d'appels entre 16 h et 17 h est pratiquement nul;

CONSIDÉRANT que la MRC avait modifié l'horaire l'été dernier, soit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi,

CONSIDÉRANT que la ligne d'urgence sera transférée au centre d'appel à partir de 16 h au lieu de 17 h sans frais supplémentaires.

IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL

APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER

ET RÉSOLU :

De modifier les heures du bureau du service de transport de la MRC pour la période du 22 juin au 11 septembre 2009, soit de 7 h à 16 h du lundi au vendredi.

ADOPTÉ

EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RÉPARTITRICE AU SERVICE DE TRANSPORT

222-0509

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu une subvention de 22 441 \$ du fonds Forum Jeunesse Montérégie-Est pour développer le projet de nouvelles lignes de transport collectif vers Granby et St-Jean;

CONSIDÉRANT que monsieur Eddy Michaud, employé actuel du service de transport, travaillera sur ce projet;

CONSIDÉRANT que, pour remplacer monsieur Eddy Michaud, le service de transport doit embaucher temporairement une nouvelle répartitrice;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS

APPUYÉ PAR MICHEL PELLETIER

ET RÉSOLU:

D'autoriser l'embauche de madame Nicole Veillette à titre de nouvelle répartitrice pour une tâche équivalente à 21 heures/semaine pendant 30 semaines au salaire de 14,49 \$/ l'heure.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

INFORMATION SUR LE PROGRAMME « COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES »

Tania Szymanski, agente de développement rural au CLD, fait une mise à jour au conseil concernant le programme du gouvernement « Communautés rurales branchées ». Le tableau suivant est une estimation du calendrier de travail si tout se déroule bien.

Étapes	État d'avancement	Calendrier
Informers les élus du programme.	Complété	Avril-mai
Envoyer un sondage aux municipalités afin de connaître leur couverture IHV (internet haute vitesse) en ce moment.	(En cours), la presque totalité des municipalités a répondu au sondage. De plus, un 2 ^e courriel a été envoyé aux municipalités afin de savoir lesquelles ont déjà fait une étude pour l'implantation de l'IHV.	Avril-mai
Valider qui a déjà fait une étude.		

Concevoir le projet : rencontrer des firmes spécialisées et obtenir tous les renseignements sur le programme.	(En cours) Cable Axion, Vivowave, Iteract, Targo, Digicom et Omniglobe ont toutes été contactées.	Avril - juin
Appel d'offres auprès de firmes spécialisées pour une étude de couverture.	(À venir)	juin
Retenir les services d'une firme pour effectuer une étude de couverture qui inclura : <ul style="list-style-type: none"> • l'identification des zones non desservies, des fournisseurs présents, des technologies appropriées, des emplacements nécessaires et les coûts d'installation. • Proposer le modèle approprié (MRC, OBNL, Coop). • Mandater la firme pour aussi élaborer le devis de service (contrat). 	(À venir)	août
Élaboration de l'étude par la firme retenue.	(À venir)	Août-sept.
Élaboration de la demande au programme de Communautés branchées.	(À venir)	Octobre
Obtenir des résolutions d'appui de chaque conseil municipal dont le territoire est visé par le projet. Obtenir une résolution d'appui de la CRÉ.	(À venir)	Octobre
Dépôt de la demande au MAMROT.	(À venir)	Novembre
Acceptation de la demande par le MAMROT et signature du protocole d'entente.	(À venir)	Jan 2010
Appel d'offres pour la fourniture du service	(À venir)	Jan 2010
Choix de la firme pour la fourniture du service.	(À venir)	Fév 2010
Règlement d'emprunt si la subvention est plus de 100 000 \$.	(À venir)	Fév 2010
Entrée en fonction du service IHV.	(À venir)	Mars-avril 2010

Information complémentaire

- La subvention « Communautés rurales branchées » couvre un maximum 66 % des dépenses admissibles;
- Le total des subventions gouvernementales (incluant le pacte rural) peut atteindre un maximum de 90 % des dépenses admissibles;
- Nécessaire d'avoir un 10 % du milieu en argent;
- La MRC doit réaliser les études de couverture, de faisabilité, déterminer les technologies nécessaires et leur emplacement, acheter les équipements et choisir les professionnels pour réaliser les études et fournir le service;
- Le coût d'achat de la bande passante n'est pas admissible;
- Une demande de moins de 100 000 \$ est versée sous forme de subvention (80 % versé à la signature de l'entente – 20 % versé à la fin du projet);
- Une demande de plus de 100 000 \$: financement étalé sur 5 ans incluant les intérêts de l'emprunt (versement 1 fois par année).

Critères d'évaluation pour l'admissibilité au programme

- Proportion de la population ayant accès avant et après à l'IHV;
- Pertinence des choix technologiques et ententes prévues.
- Coût du service par ménage;
- Capacité du promoteur à entreprendre rapidement le projet.

Éléments à déterminer :

- Qui avance l'argent pour les études avant que la subvention ne soit reçue?
- Qui paiera les coûts des études si le ministère refuse de subventionner notre projet?
- Qui paiera la partie non subventionnée (le 33,3 %)? Le pacte rural, le FDR, les municipalités concernées?
- Comment la contribution du milieu sera-t-elle calculée entre les municipalités? (prorata de la population desservie, richesse foncière, etc.)
- Quel sera le modèle retenu pour fournir le service à la clientèle (firme privée, coopérative, OSBL, MRC)?
- Comment s'assurer que le service IHV sera toujours offert dans tous les secteurs et selon un rapport qualité / prix raisonnable?

FAISABILITÉ DU PROJET DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES »

223-0509

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite que l'ensemble de son territoire, incluant les secteurs ruraux, soit desservi par l'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que le nouveau programme du gouvernement « Communautés rurales branchées » permet de financer aux deux tiers les études de faisabilité, le devis technique et l'achat d'équipements en vue de fournir les services, à la condition que la MRC réalise le projet en totalité;

CONSIDÉRANT que le conseil veut que le projet rencontre les exigences de financement du programme et que les étapes d'achat des équipements et de la fourniture du service à la clientèle soient clarifiées

CONSIDÉRANT qu'il reste à vérifier certains renseignements avant de finaliser la conception du projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER
APPUYÉ PAR KENNETH HILL
ET RÉSOLU:

D'élaborer un projet dans le cadre du programme gouvernemental « Communautés rurales branchées » en vue que l'ensemble du territoire de la MRC soit desservi par l'internet haute vitesse et de poursuivre la collecte de tous les renseignements nécessaires afin de finaliser la conception du projet en s'assurant qu'il rencontre les exigences du programme et les attentes du conseil.

De vérifier auprès de la CRÉ Montérégie Est si un tel projet est admissible au fonds de développement régional pour les projets territoriaux.

ADOPTÉ

RÉPARTITION DU FONDS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES
POUR LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPÉRATION

224-0509

IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR REAL PELLETIER
ET RÉSOLU:

Que le Conseil adopte, d'ici au 16 juin prochain, la répartition du fonds régional sur les carrières et sablières, et ce, pour une période ferme de 12 mois, après quoi le Conseil analysera la situation et révisera, s'il y a lieu, la formule de répartition pour la deuxième année d'opération.

ADOPTÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PLAN DE
COMMUNICATION DE GRAYMONT

IL EST PROPOSÉ PAR MADELEINE CHABOT
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU:

225-0506

D'informer la compagnie Graymont que la MRC ne désire pas verser d'aide financière au plan de communication de la compagnie Graymont « En route vers la 35 ».

ADOPTÉ

MODIFICATION AU MANDAT DE PAUL MONTAGNE

226-0509

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER
ET RÉSOLU:

De modifier le mandat de monsieur Paul Montagne, chargé de projet pour le dossier des carrières et sablières, de façon à ce qu'il travaille 2 jours / semaine du 1^{er} juillet au 31 août au lieu d'une journée semaine.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

PAIEMENT DU VÉRIFICATEUR 2008

227-0509

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement d'une somme de 10 000 \$ plus les taxes pour la vérification de nos livres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la préparation du rapport financier 2008 et les travaux supplémentaires pour la préparation des états financiers consolidés, du rapport SESAM, l'assistance comptable et la vérification du rapport sur le transport collectif.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

PROJET D'ENTENTE SUR L'IMMIGRATION AVEC LA CRÉ MONTÉRÉGIE-EST

228-0509

**IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

D'informer la CRÉ Montérégie-Est que la MRC est d'accord en principe à signer l'entente sur l'immigration où elle fournira une somme 1 000 \$ pour chacune des trois (3) prochaines années afin de favoriser l'attraction d'immigrants sur notre territoire.

ADOPTÉ

COMPLEXE ENVIROPÔLE ET ABUS DES PROCÉDURES JUDICIAIRES : APPUI À LA MRC DES SOURCES

229-0509

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Sources autorise l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique sur son territoire et que le Règlement numéro 162-2008 limite la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles à un maximum de 50 000 tonnes par année, en conformité avec le Plan approuvé par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et un règlement de contrôle intérimaire en vigueur dans la MRC des Sources définissent les modalités d'établissement d'un seul lieu destiné à l'élimination des matières résiduelles, ces documents ayant été approuvés par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un promoteur, soit *Complexe Estrie Enviropôle*, désire, en dépit de la réglementation en place, établir sur le territoire de la MRC des Sources un complexe traitant annuellement 800 000 tonnes de matières résiduelles, dont 600 000 tonnes destinées à l'enfouissement provenant presque exclusivement de l'extérieur du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que *Complexe Estrie Enviropôle inc.* est la propriété de la Corporation Maybach, détenue elle-même par monsieur Lucien Rémillard qui est, ou a été, propriétaire en tout ou en partie de compagnies actives dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, telles que RCI Environnement, Enfouissement Champlain, RCM Environnement inc., Intersan inc. et al, WMI Parc Hirondelle, Gestion environnemental Nord-Sud, Enfouissement sanitaire de l'Est, Location PSM inc., CTVNS, Entreprises de rebuts D.G. Itée et Al, Canadian Waste Services inc., Philip Environnemental inc., Entreprises Rebutis Sanipan inc., Centre de transbordement et de valorisation Nord-Sud inc.;

CONSIDÉRANT que ce promoteur a, sous différentes raisons sociales et à différentes reprises, tenté d'implanter de tels complexes dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que ce promoteur a également, sous différentes raisons sociales et à plusieurs reprises, intenté des recours judiciaires contre plusieurs municipalités ou organismes municipaux du Québec, et même contre le gouvernement du Québec, pour des projets liés à la gestion ou l'élimination des matières résiduelles, entre autres envers, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, la MRC de Mékinac, la Ville de Shawinigan, la Ville de Montréal, la municipalité de Champlain, cette dernière municipalité ayant dû déboursier des frais de défense qui se seraient élevés à 450 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce promoteur a déposé en Cour supérieure du Québec le 19 novembre 2008 une requête introductive d'instance en annulation de résolutions et règlements contre

la MRC des Sources visant plus particulièrement le Plan de gestion des matières résiduelles, le règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles, le schéma d'aménagement et de développement, le règlement de contrôle intérimaire et même la résolution de contrôle intérimaire qui l'avait précédé;

CONSIDÉRANT que cette procédure judiciaire est également intentée personnellement contre 7 des 8 élus qui siègent au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors de la séance régulière du 19 janvier 2009, une pétition regroupant 5 123 signatures de citoyens habiles à voter sur un total de 8 850 a été remise au préfet en guise d'opposition au projet de *Complexe d'Estrie Environopôle inc.*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources trouve plus que regrettable d'avoir à assumer des frais juridiques qui pourraient être élevés alors que les membres du conseil n'ont fait qu'exercer les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés, en respectant les procédures applicables et en obtenant toutes les autorisations ministérielles requises par les lois municipales;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec est à procéder à l'examen du projet de loi 9, «*Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics*» et que le conseil de la MRC estime que des règles devraient être insérées de manière à viser clairement des procédures judiciaires qui sont intentées contre les municipalités et les élus qui représentent collectivement les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR DONALD GAGNÉ
ET RÉSOLU:**

D'appuyer le conseil de la MRC des Sources et de demander à la Ministre de la Justice du Québec, madame Kathleen Weil, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp afin d'instaurer des règles permettant de protéger non seulement les citoyens contre l'abus de procédures judiciaires favorisant le respect de la liberté d'expression et leurs participations aux débats publics, mais également les instances municipales et les personnes qui ont été démocratiquement élus pour les représenter collectivement.

De demander que soit inclus au projet de loi 9, «*Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux*» des règles permettant de protéger les municipalités et les élus municipaux contre l'abus de poursuites judiciaires de cette nature et que ce projet de loi soit adopté.

De demander une aide financière spécifique afin d'être en mesure de financer les frais juridiques nécessaires à la défense des compétences et outils de planifications reconnus que le conseil n'a fait qu'exercer dans le respect des lois habilitantes.

ADOPTÉ

**PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR
LES COMPÉTENCES MUNICIPALES À EAST FARNHAM**

230-0509

CONSIDÉRANT l'article 5 de l'entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire d'East Farnham qui mentionne que deux personnes doivent être désignées par résolution pour l'application de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'East Farnham nomme dans la résolution numéro 2009-05-062 Messieurs Jean-Pierre Dufault et Rodolphe Dubé comme première et deuxième personne désignée pour l'application de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC doit approuver par résolution le choix de la municipalité;

**II EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER
APPUYÉ PAR –GILLES CHABOT
ET RÉSOLU**

De nommer Jean-Pierre Dufault et Rodolphe Dubé comme première et deuxième personne désignée pour l'application de l'entente intermunicipale visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire d'East Farnham

conformément à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6).

ADOPTÉ

**NOMINATION DE LUCIEN MÉTHÉ POUR L'ENTRETIEN DE LA
BRANCHE 2 DU COURS D'EAU ALLEN**

231-0509

CONSIDÉRANT les travaux effectués sans autorisation sur la branche 2 du cours d'eau Allen à Brigham ;

CONSIDÉRANT la demande complète de la municipalité de Brigham l'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen et la mise aux normes des travaux effectués sans autorisation;

**II EST PROPOSÉ PAR MICHEL PELLETIER
APPUYÉ PAR ERNEST GASSER
ET RÉSOLU**

De nommer monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser la demande d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen, selon la demande de la municipalité de Brigham, pour déterminer les travaux correctifs à réaliser, faire rapport au Conseil de la MRC sur les travaux à intervenir et répartir les dépenses en quotes-parts entre les municipalités concernées conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

ADOPTÉ

**MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU
DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

232-0509

CONSIDÉRANT les modifications apportées au règlement sur la tarification des biens et services de la MRC Brome-Missisquoi et au règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux au moyen des règlements 04-0509 et 05-0509;

CONSIDÉRANT la nouvelle image corporative de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les formulaires en annexe de la politique de gestion des cours d'eau afin de refléter ces changements;

**II EST PROPOSÉ PAR LUCIEN MESSIER
APPUYÉ PAR STEVEN NEIL
ET RÉSOLU**

De modifier la politique de gestion des cours d'eau de la façon suivante :

1. Remplacer l'ancien logo de la MRC par le nouveau dans les entêtes de la politique et
2. Ajouter à la section 4 page 5, après les mots « *par son intervention* », les mots suivants : « *À défaut d'entente, le montant de l'indemnité pour la réparation du préjudice causé est fixé par le Tribunal administratif du Québec à la demande de la personne qui le réclame ou de la municipalité et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.* » afin de tenir compte des modifications apportées à la Loi sur les compétences municipales ;
3. Remplacer la section 3 de l'annexe C par la section suivante : «

Construction, redressement, déplacement. ^{(1) (5)}	Entretien d'un cours d'eau non verbalisé ^{(1) (5)}
Installation d'un ponceau de moins de 3,6 mètres de diamètre ⁽²⁾	Fermeture d'un cours d'eau et/ou canalisation ^{(1) (5)}
Installation d'un ponceau de 3,6 mètres et plus ou d'un pont ⁽²⁾	Projet susceptible d'augmenter le débit de pointe ^{(3) (5)}
Ouvrage aérien qui croise un cours d'eau ^{(3) (5)}	Passage à gué ^{(4) (5)}
Ouvrage souterrain qui croise un cours d'eau ^{(3) (5)}	Autre : _____ ⁽⁵⁾
Stabilisation de talus (ponctuelle) ^{(4) (5)}	

4. Remplacer la section 8 de l'annexe C par la section suivante :

Section 8 : Renseignements complémentaires

- (1) Dépôt de 2 000 \$ et frais de 300 \$ plus 5 % du coût des travaux plus intérêt sur avance de fonds. Dans le cas de travaux nécessitant des certificats d'autorisation, le demandeur doit s'engager à payer tous les frais.
 - (2) Dépôt de 150 \$. Frais administratifs de 50 \$.
 - (3) Dépôt minimal de 1000 \$ ou de 1 % du coût estimé des travaux (maximum 10 000 \$). Frais administratifs de 350 \$ plus autres frais engagés par la MRC.
 - (4) Dépôt de 500 \$. Frais administratifs de 150 \$ plus autres frais engagés.
 - (5) Toute demande doit être accompagnée d'une copie des plans et devis de même qu'un plan de localisation. Le demandeur doit s'assurer d'obtenir tous les permis et certificats requis pour la réalisation des travaux auprès des autorités concernées (ministères, municipalités, etc.). Le demandeur doit s'assurer de respecter les normes et les dispositions des lois et règlements en vigueur. Le demandeur s'engage à effectuer les travaux de façon conforme, correcte et professionnelle. Le demandeur demeure responsable de toutes violations des normes et dispositions en vigueur. Le demandeur doit aviser la municipalité et/ou la MRC de la fin des travaux.»
5. Remplacer au point 1) de l'annexe E les mots «Demande formelle d'intervention de travaux» par les mots «Demande de travaux d'aménagement ou autre dans un cours d'eau» et supprimer les mots « La personne désignée au niveau local réalise une inspection et valide la pertinence d'effectuer des travaux à l'aide du formulaire «analyse sommaire» »

ADOPTÉ

**PERMIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 03-0406 POUR LE
PLAN D'ACTION SUR LES CYANOBACTÉRIES À LAC-BROME**

233-0509

CONSIDÉRANT qu'un permis est requis en vertu du règlement 03-0406 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Brome-Missisquoi pour des travaux de stabilisation de berge et qu'un dépôt de 500 \$ et des frais de 150 \$ sont exigés pour ces travaux en vertu du règlement 08-0605 relatif à la tarification des biens et services de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux de stabilisation de berges seront effectués à Lac-Brome en 2009 dans le cadre du plan d'action contre les cyanobactéries;

CONSIDÉRANT que les frais pour les permis chez différents propriétaires sont cumulatifs, augmentent significativement les coûts des interventions effectuées dans le cadre du plan d'action et peuvent constituer un frein à l'action dans certains cas;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie la démarche du plan d'action contre les cyanobactéries à Lac-Brome;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR ERNEST GASSER
ET RÉSOLU**

De traiter l'ensemble des travaux de stabilisation de berges qui seront effectués annuellement dans le cadre du plan d'action contre les cyanobactéries au Lac-Brome en une seule demande de permis et d'exiger un seul dépôt de 500 \$ et des frais uniques de 150 \$ pour cette demande.

ADOPTÉ

RÉUNION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS LOCALES

234-0509

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur général à organiser une réunion avec les directeurs généraux et directrices générales des municipalités locales le 22 juin prochain en après-midi afin de les informer et d'échanger sur les principaux dossiers de la MRC qui les concernent. D'utiliser un petit budget pour terminer la réunion par un cocktail.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

235-0509

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Albert Santerre

Albert Santerre, préfet suppléant



Robert Desmarais, directeur général